



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 27 janvier 2022

Fin de l'épisode de pollution en Gironde

Au regard des informations transmises par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (ATMO Nouvelle-Aquitaine), l'épisode de pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10) est terminé sur le département de la Gironde.

Les mesures décidées par arrêté préfectoral du 25 janvier 2022 et les recommandations sanitaires et comportementales diffusées par la préfète de la Gironde en lien avec cet épisode de pollution ne sont plus actives.

L'état de la qualité de l'air est disponible sur le site : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Il convient, cependant, de rappeler qu'en cas de pollution atmosphérique prolongée, seuls les véhicules équipés de certificats **CRIT'AIR 0, 1, 2 ou 3 seraient autorisés à rouler**. L'apposition du **certificat Crit'Air sur le pare-brise serait donc obligatoire** pour circuler les jours de la **circulation différenciée**.

Face à la multiplication des épisodes de pollution atmosphérique, il est vivement conseillé aux automobilistes qui ne seraient pas en possession du certificat Crit'Air d'en faire la demande auprès de : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>

Bureau de la communication interministérielle

Sophie Billa : 06 07 62 05 99

Laëtitia Masson : 06 73 64 76 44

Tél. : 05 56 90 60 18
pref-communication@gironde.gouv.fr



2, esplanade Charles-de-Gaulle
2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex